

Séance du 18 novembre 2015



L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE DIX-HUIT NOVEMBRE 2015, à VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil en Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PECHOUX, Maire

PRESENTS : M. PECHOUX, C.TRASSARD, B.GUERIN, H. BONNET, JPSAINT-CYR, A. IACOVELLI, G.LICHTLE, L.BORDELIER, J. CORMORECHE, D.DESFORGES, S.PERNET, M. DUHAMEL-HERZ, Y.GALLAY, G.GAGNE, I. DE CARVALHO, A.TESSIAUT, A.SEMMADI, D.BIDAULT, A. GENIN, M.RAYMOND, C.MONTESSUIT, P. CHARRONDIERE, M.CACHAT, A.GOMES, G.BRULLAND

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : P.BERTHAUD A C. TRASSARD, S.VERPAULT A A.TESSIAUT, I.VERRAT A L. BORDELIER,

ABSENT : M.CROUZAT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, C. TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2015 est approuvé par les membres du conseil municipal.

Informations préalables :

Le maire demande une minute de silence en mémoire aux victimes des attentats du 13 novembre 2015.

Abattage des arbres allée du Roquet : en réponse à une question posée lors du précédent conseil, le maire précise que les arbres ont été abattus par sécurité car ils étaient creux.

La commune a obtenu une subvention de 50 000 € pour le terrain de foot synthétique.

Le camping a obtenu 2 labels : label qualité tourisme et label clé verte.

Eco quartier : contrat de concession ; réunion de la commission aménagement et de la commission générale le mercredi 9 décembre 2015.

Hubert Bonnet a été décoré de l'ordre national du mérite par le ministre de la défense.

Le maire conclu en indiquant qu'il a trouvé que la récupération faite par Trévoux citoyens de la commémoration du 13.11.2015 était déplacée. L'opposition s'étonne de cette polémique.

1 RAPPORT ANNUEL : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING

Jacques Cormorèche, conseiller délégué à la culture, au patrimoine et à la communication expose que le 16 mars 2013, le conseil municipal a approuvé la délégation de service public pour le camping de Trévoux et le choix du délégataire, la société Kanopée Village.

Conformément aux articles L 1411-1 et suivants du CGCT, chaque année, le délégataire doit présenter son rapport annuel au conseil municipal. Il doit permettre à la municipalité de veiller à la bonne gestion du service délégué et au respect des termes de la convention.

Le rapport annuel a été présenté à la commission Culture, Tourisme et Patrimoine le 9 novembre 2015.

Sur un plan qualitatif, le projet commercial du délégataire est bien structuré. L'adhésion à la chaîne

Sites et Paysages est le gage d'une reconnaissance du potentiel du site et du travail de la société. Celle-ci a permis de conquérir de nouvelles clientèles touristiques, de France et d'Europe. Le site des Cascades, adjacent au camping Kanopee, est un outil important de promotion du site, mais la société a aussi su mettre en valeur les atouts du territoire, allant de la Dombes au Beaujolais.

Au niveau des investissements, 22 cabanes en bois sur les 28 prévues (sur 3 ans), sont construites, conformément à la convention. Le taux de remplissage est déjà très satisfaisant et confirme le bon choix de développement sur ce type d'hébergement.

Le chiffre d'affaire de l'année 2014 est donc supérieur aux prévisions initiales. La clientèle de passage a fortement augmenté et la clientèle résidente du camping est restée fidèle et n'a que très légèrement diminuée.

Le délégataire a su mettre en place une véritable concertation pour concilier leurs attentes avec les évolutions souhaitées du camping.

P. Charrondière se réjouit de cette délégation de service public. Il constate que Mme Bererd, directrice du camping, est très impliquée dans le développement du territoire

Le maire confirme que Mme Bererd a une vision à long terme sur le développement du tourisme en général.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2015 relatif à la délégation de service public du camping (joint en annexe)

2 BILAN DES CASCADES – SAISON 2015

Jacques Cormorèche, conseiller délégué à la culture, au patrimoine et à la communication a saison 2015 présente le bilan de la saison 2015 des Cascades.

Le site des cascades a bénéficié en 2015 d'une météo très favorable, d'un contexte de tension sur les piscines voisines, et d'une équipe en partie renouvelée par rapport à 2014.

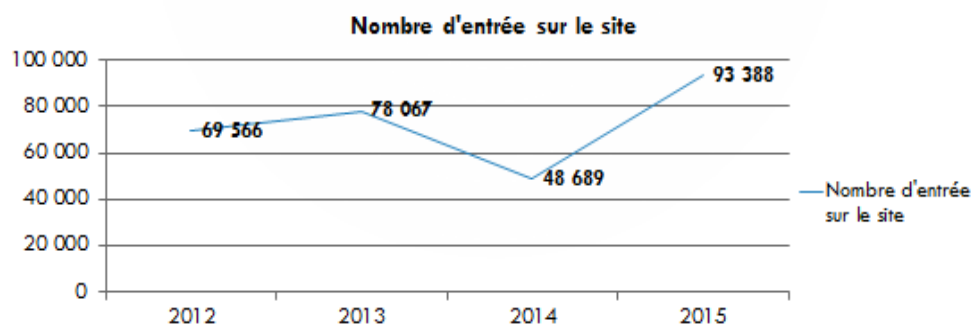
Ouverture : 6 juin 2015 (7jours/7 à partir du 27 juin 2015)

Fermeture : 30 août 2015

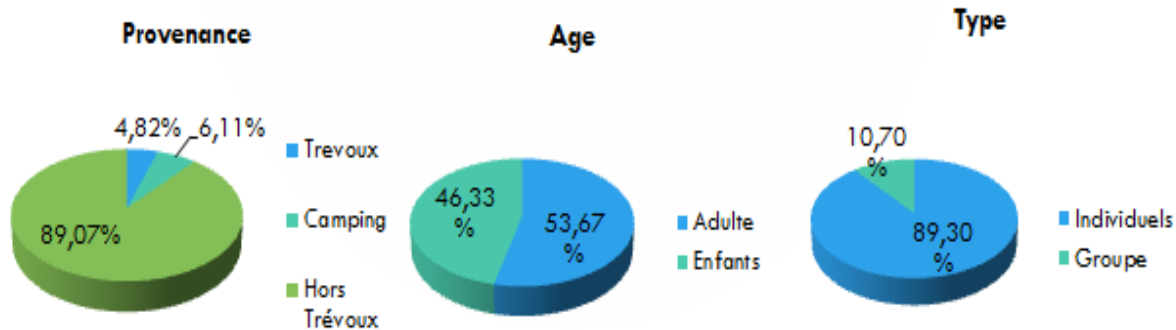
Soit 71 jours d'ouverture pour 95 jours de fonctionnement

4 jours de fermeture pour mauvais temps

EVOLUTION DE LA FRÉQUENTATION



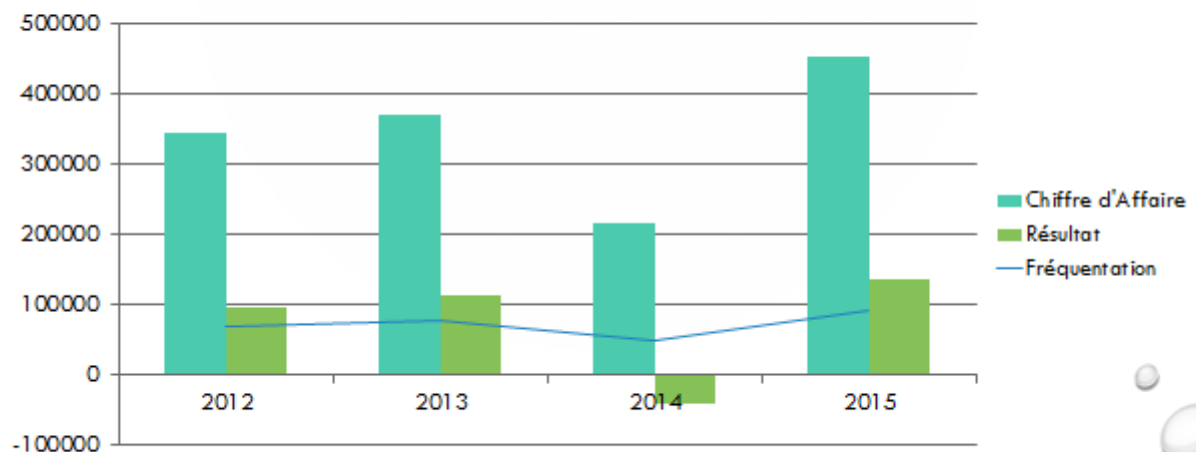
COMPOSITION DU PUBLIC



SUIVI DE L'EVOLUTION DU COMPTE D'EXPLOITATION

SUIVI DE L'EVOLUTION DU COMPTE D'EXPLOITATION DES CASCADES					
	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT D'EXPLOITATION	DONT FRAIS FINANCIERS	RESULTAT hors FRAIS FINANCIERS
2007	188 148,70 €	218 716,92 €	-47 688,22 €	18 887,28 €	-30 701,93 €
2008	268 846,96 €	226 428,68 €	34 418,38 €	18 873,00 €	63 282,38 €
2009	378 882,04 €	260 248,86 €	128 713,18 €	18 088,86 €	146 783,04 €
2010	331 201,28 €	237 668,28 €	93 644,97 €	3 388,18 €	97 011,16 €
2011	281 202,24 €	227 138,10 €	64 083,14 €	2 895,22 €	68 768,38 €
2012	346 342,80 €	248 808,62 €	96 638,28 €	2 488,84 €	98 002,92 €
2013	370 678,76 €	268 740,06 €	113 838,70 €	672,84 €	114 412,34 €
2014	217 817,42 €	268 467,08 €	-40 338,88 €	0,00 €	-40 338,88 €
2016 provisoire	463 867,08 €	318 271,77 €	137 686,31 €	0,00 €	137 686,31 €
TOTAL	2 308 766,24 €	2 238 382,14 €	670 383,10 €	80 810,82 €	821 333,82 €

CHIFFRE D'AFFAIRE ET RESULTAT



Evolution et travaux à envisager :

- MISE EN CONFORMITE SANITAIRE (PAR RAPPORT A NOTRE FMI)
- INTERVENTION SUR LE TOBOGAN

- MISE EN ACCESSIBILITE DU SITE

M. Raymond fait remarquer que l'ARS fait une analyse restrictive de la FMI qui est liée au bassin ; or l'ARS se base sur le site.

Concernant le toboggan, il ne s'agit pas d'un problème de toboggan mais de fil d'eau. Le toboggan, installé sous sa mandature est aux normes.

Le maire rappelle que de nombreux tests ont été réalisés : le virage du toboggan est à revoir.

Enfin, il informe le conseil que la municipalité va engager une réflexion sur le mode de gestion futur du site afin de le faire évoluer.

Le conseil municipal prend acte du bilan 2015 des Cascades.

3 SNACK-BAR DES CASCADES : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le maire rappelle que le snack-bar des Cascades est géré chaque année par un prestataire qui intervient dans le cadre d'une procédure de délégation de service public.

Le contrat avec l'actuel délégataire pour les saisons 2014 et 2015 expire. Il convient donc de relancer une procédure pour la saison 2016.

Il est proposé de lancer la procédure de délégation de service public, simplifiée, concernant le snack-bar, pour une durée de 1 an.

Il est rappelé qu'à la fin de la procédure d'appel à candidature et de mise en concurrence, le conseil sera appelé à se prononcer sur le contrat de DSP tel qu'il résultera de la négociation finalisée avec un prestataire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal DECIDE :

- **D'APPROUVER** le lancement d'une procédure simplifiée de délégation de service public pour le snack-bar des Cascades, conformément à l'article L 1411-12 du Code Général des collectivités territoriales, pour une durée maximum de 1 an.
- **DE MANDATER** le maire à engager la procédure et à signer tous les documents inhérents à celle-ci.

4 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC « EAU POTABLE » DU SIEP 2014

P. Charrondière, délégué au SIEP présente le rapport annuel 2014 du SIEP.

Ce rapport est consultable en mairie. Des extraits sont joints en annexe.

Après échanges et discussion,

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public « eau potable » du SIEP 2014

5 APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (Ad'AP)

Gaëlle Lichtlé, adjointe à l'urbanisme et aux travaux, expose : Avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP avaient désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de ses établissements après le 1^{er} janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune mis à jour en 2015 a montré que 19 ERP et 1 IOP n'étaient pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur en 2014.

Ceux en conformité ont fait l'objet d'une attestation d'accessibilité envoyée au préfet. (Liste en pièce annexe).

Les travaux de mise en conformité de ces ERP/IOP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2015 ne pouvant être réalisés avant le 27 septembre 2015, un Ad'AP doit être déposé avant cette date pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Aussi, la commune de Trévoux a élaboré son Ad'AP sur 6 ans pour l'ensemble des ERP/IOP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées. (Calendrier, Programmation et estimation financière en pièces annexes)

Il est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires.

Pour permettre la réalisation complète du diagnostic, une demande de prorogation de délai de dépôt de l'ADAP a été formulée auprès du préfet conformément au respect de la réglementation en vigueur.

M. Raymond regrette la durée trop longue de l'Ad'AP et que les crédits initialement inscrits au budget aient été supprimés.

Le maire rappelle que l'étalement sur 6 ans pour la réalisation de l'Ad'AP est fonction des crédits disponibles.

G. Lichtlé précise qu'en 2016 le plus gros budget est dévolu à la mairie, dont le début des travaux est fixé à janvier 2016 pour une durée de 6 mois.

Le maire précise que les travaux de la mairie concernent l'accessibilité mais également l'amélioration des conditions de travail et d'accueil du public.

Vu :

- Le code de la construction et de l'habitation ;
- La loi n° 2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

- Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du Décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation

Le conseil municipal, après délibération, **par 22 pour, 6 voix contre (M. Raymond, C. Montessuit, P. Charrondière , M. Cachat, A. Gomes, G.Brulland)**

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune ;

AUTORISE le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet

AUTORISE le maire prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

6 TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SYNDICAT D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN

Le Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-Communication de l'Ain propose à l'ensemble des communes adhérentes d'assurer la compétence « Eclairage Public ». A ce jour, 86% des communes ont transféré cette compétence. Le cas échéant, le Syndicat effectuera pour le compte de la commune les prestations telles que les travaux et la maintenance. Il prendra notamment en charge la fourniture d'énergie lié à l'éclairage public.

Comme spécifié dans les statuts du syndicat, celui-ci exercera la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public comportant :

- La maîtrise d'ouvrage des installations nouvelles et des renouvellements d'installations,
- La maintenance préventive et curative des installations,
- La passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique,
- La passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux ;

Cette prestation sera assurée moyennant le versement d'une cotisation de 17 euros par point lumineux augmentée du coût de l'énergie. Le transfert de la compétence « Eclairage Public » fera l'objet d'un audit contradictoire, qui permettra de définir un coefficient correcteur en minoration ou en majoration en fonction des consommations réelles des communes pour l'année complète précédentes. Ainsi, pour la cotisation 2016, correspondant à la 1^{ère} année du nouveau système de cotisation, les consommations de 2015 seront prisent en compte.

Le transfert de cette compétence permettra de confier cette prestation à des spécialistes et de dégager également du temps au personnel communal. A ce jour, la commune est liée par un contrat de maintenance de son éclairage public avec la société D.R.T.P. qui se termine au 31 décembre 2015. Une étude comparative fait apparaître une économie de l'ordre de 10 000 euros annuels par rapport à ce contrat en cas de transfert de la compétence.

*C. Montessuit intervient pour dire que les informations contenues dans la note de synthèse sont insuffisantes pour que le conseil municipal puisse se prononcer : Quid de la taxe d'électricité perçue par la commune ? la politique d'économie d'énergie engagée par la mairie va-t-elle perdurer ? quel est le coût de l'électricité ?
Le maire précise qu'il n'est pas question de transférer la taxe d'électricité au SIEA.*

M. Raymond estime également que les éléments d'information dont disposent les élus sont insuffisants pour voter.

Le maire met au vote la délibération.

Le conseil municipal, après délibération, **par 22 pour, 6 voix contre (M. Raymond, C. Montessuit, P. Charrondière, M. Cachat, A. Gomes, G.Brulland)**

DECIDE de transférer la compétence « Eclairage Public » au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain à compter du 1^{er} janvier 2016;

Comme spécifié dans les statuts du syndicat, celui-ci exercera la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public comportant :

- La maîtrise d'ouvrage des installations nouvelles et des renouvellements d'installations,
- La maintenance préventive et curative des installations,
- La passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique,
- La passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux ;

MANDATE le Maire pour notifier cette décision au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain, et pour mener à bien les démarches nécessaires pour une bonne application de cette décision.

7 DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION RHONE-ALPES AU TITRE DU CDDRA : SITE TOURISTIQUE ET PATRIMONIAL DE TREVOUX – AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL ET D'ACCESSIBILITE DES VISITEURS EN BORDS DE SAONE

Le maire expose : Les bords de Saône à Trévoux (partie basse de la ville) sont un lieu très fréquenté pour son côté nature, loisirs fluvial et nautique. A ce jour, on peut distinguer deux pôles d'attractivité importants sur ce secteur qui sont la place de la Passerelle et l'espace du Bas-port.

Le premier regroupe l'Office du Tourisme, la Médiathèque, le Centre d'interprétation du Patrimoine et le futur musée. Le deuxième rassemble le point d'arrivée du tourisme fluvial, un départ de promenade en bord de Saône, une grande aire de jeux pour enfants, le camping municipal de Trévoux et les Cascades.

Ces deux sites sont reliés par la promenade des Tilleuls qui est un large espace piéton ombragé mais au revêtement en gravier dégradé, assez peu éclairé et sans indications. Le terrain de l'ancienne usine

Mamet, mélange de gravier et de dalles béton est utilisé comme parking pour l'accès à ce secteur. Le projet d'aménagement vise à redonner son aspect de vitrine touristique à ce secteur en garantissant le cheminement en mode doux dans de bonnes conditions entre les deux sites. En améliorant également les conditions d'accès par l'aménagement d'une aire de stationnement paysagé.

Le montant du projet d'ensemble d'amélioration des conditions d'accueil et d'accessibilité des visiteurs en bords de Saône s'élève à 390 000 € HT.

Compte tenu de la situation stratégique de cet espace (porte d'entrée touristique de Trévoux), il est proposé de déposer une demande de subvention à la Région Rhône-Alpes au titre du CDDRA.

Le plan de financement serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Calcul de la subvention régionale demandée pour ce projet

Cout total du projet		390 000 €		
Montant subvention demandée		97 500 €		
Taux		25 %		
DEPENSES HT		RECETTES		
Aménagement de la promenade des Tilleuls et du bas port	390 000 €	Subvention CDDRA	97 500 €	25 %
		Subvention CITLA	40 244 €	10.32 %
		Conseil départemental	56 700 €	14.54 %
		Fonds propres	195 556 €	50.14 %
TOTAL	390 000 €	TOTAL	390 000 €	

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE le plan de financement de l'opération ci-dessus

AUTORISE le maire à déposer une demande de subvention auprès de la région Rhône Alpes au titre du CDDRA

8 PROJET INTERVAL : SIGNATURE AVENANT N°2 AU COMPROMIS, DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSIION DU TERRAIN

Gaëlle Lichtlé expose que parmi les orientations du plan commerce, adopté en septembre 2012, figure la construction d'un petit immeuble le long du boulevard des Combattants, côté sud, entre le rond-point et la salle des fêtes.

Le projet comporte :

- deux locaux commerciaux, en rez-de-chaussée, permettant d'accueillir une surface alimentaire et un autre commerce.
- Des logements au sein d'un immeuble en R+ 3, d'une hauteur cohérente par rapport aux immeubles alentour et notamment la salle des fêtes.

Un avant-projet a été élaboré par la société de promotion Imterval. La surface de plancher totale est d'environ 1800 m².

Par délibération n°63 du 3 juin 2013, le conseil municipal a autorisé le maire à signer un compromis de vente avec la société Imterval pour la cession du foncier et des droits à construire pour un montant total de 296 710 € HT

Par délibération n°78 du 16 juillet 2014, le conseil municipal a approuvé la nouvelle emprise foncière du projet (positionnement plus en retrait de la voirie, boulevard des combattants, et en alignement avec les bâtiments existants,

Par délibération n°79 du 16 juillet 2014, le conseil municipal a décidé de désaffecter et de déclasser du domaine public l'emprise foncière située boulevard des Combattants, entre la façade ouest de la salle des fêtes municipales et le chemin du Clos,

Le barriérage permettant de constater la désaffectation des tènements ayant été réalisé postérieurement à la délibération, il convient au conseil municipal de délibérer de nouveau

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2121-29

Vu le code général des collectivités territoriales, art L 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L2141-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L3221-1

Vu la délibération n°79 du 16 juillet 2014,

Considérant que le barriérage du tènement à désaffecter a été fait le 30 octobre 2015

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

CONSTATE la désaffectation du domaine public du tènement situé boulevard des Combattants, entre la façade ouest de la salle des fêtes municipales et le chemin du Clos d'une surface de 636 m²

AUTORISE Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération

DIT cette délibération annule et remplace la délibération n°79 du 16 juillet 2014

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le déclassement du domaine public des parcelles AE 432 et AE 43, situées boulevard

des Combattants, entre la façade ouest de la salle des fêtes municipales et le chemin du Clos d'une surface de 636 m² pour les faire entrer dans le domaine privé.

AUTORISE Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération

DIT cette délibération annule et remplace la délibération n°79 du 16 juillet 2014

Gaëlle Lichtlé expose également que le 29 octobre 2014, Imterval a obtenu un permis de construire prévoyant 17 logements sur un RdC commercial.

Imterval a recherché des commerces qui viendront s'installer au RdC de l'immeuble. L'enseigne du commerce alimentaire, prévue dans la consultation initiale, sera Casino avec près de 250m². Le compromis initial comprenait une clause de non transfert d'un des commerces existant rue du Palais. Imterval a fait part à la commune de ses grandes difficultés à trouver un ou des commerces pour occuper le RdC. La société sollicite la commune pour revoir la clause de non transfert qui serait libellée ainsi « les transferts ne sont pas autorisés sauf accord préalable de la municipalité ».

Compte tenu de l'avancée de la pré-commercialisation Imterval devrait débiter le chantier au 1^{er} semestre 2016.

L'avenant n°1 prévoyait une date de signature de l'acte authentique au plus tard le 29 novembre 2015. Le décalage de l'opération, dû à un recours gracieux contre le permis de construire, aujourd'hui purgé, ne permet plus de respecter cette date.

Enfin, le compromis de vente prévoyait que la commune s'engageait à « soumettre une nouvelle délibération au conseil municipal pour régulariser la désaffectation et le déclassement » du terrain cédé. A la demande du notaire, cette régularisation doit intervenir.

Pour toutes ces raisons, il convient de mettre en œuvre un avenant n°2, de délibérer à nouveau sur la désaffectation et le déclassement du terrain et d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2, l'acte authentique et tout acte nécessaire à cette opération.

M. Raymond est surpris de la clause demandée par la commune pour permettre la délocalisation des commerces. Il estime que c'est un risque pour la rue du palais.

Le maire rappelle qu'il y a déjà une délocalisation avec le Casino qui quitte la rue du Palais pour s'installer à Imterval et ce dès le début du projet.

Il rappelle que le bilan de la rue du Palais est bon : 7 ouvertures de commerces et 12 reprises.

M. Raymond s'en réjouit, c'était le rôle du plan commerce.

Il demande la modification suivante : « les transferts ne sont pas autorisés sauf accord préalable du conseil municipal »

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

AUTORISE le maire à signer un avenant n°2 au compromis de vente avec la société Imterval ou à toute autre personne que la société Imterval souhaiterait substituer, fixant la date limite de signature de l'acte authentique **au plus tard le 29 janvier 2016**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à venir et tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération

9 PROJET SENETAIRE : DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET

CESSION DU TENEMENT

Gaëlle Lichtlé expose que par délibérations n° 76, 77 du 27 mai 2015, le conseil municipal a prononcé la désaffectation, le déclassement et la cession d'un tènement nécessaire au projet concernant les parcelles AH532 et AH90 pour une surface de 602 m²

Par délibération n°78 du 27 mai 2015, le conseil municipal a autorisé la cession du tènement situé boulevard Poyat, cadastré AH 532 et d'une partie de la parcelle AH 90 d'une surface totale de plancher de 2498 m² pour un montant de 730 000 € à l'entreprise FONTANEL IMMOBILIER ou à toute autre personne que la société Fontanel Immobilier souhaiterait substituer.

A la demande du notaire, il convient de régulariser la désaffectation et le déclassement d'une partie du terrain d'assiette de l'opération : parties des parcelles AH 532 et AH 90.

M. Raymond informe que l'opposition votera contre ces 3 délibérations, tout comme elle avait voté contre les précédentes délibérations au motif que le projet empiète sur le parc et est insuffisamment valorisé.

Le conseil municipal, après délibération, **par 22 pour, 6 voix contre (M. Raymond, C. Montessuit, P. Charrondière, M. Cachat, A. Gomes, G.Brulland)**

CONSTATE la désaffectation du domaine public du tènement hachuré sur le plan ci-joint situé boulevard Poyat, et concernant les parcelles cadastrées AH 532 et AH 90 pour une surface de 602 m²

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération

DIT cette délibération annule et remplace la délibération n°76 du 27 mai 2015

Le conseil municipal, après délibération, **par 22 pour, 6 voix contre (M. Raymond, C. Montessuit, P. Charrondière, M. Cachat, A. Gomes, G.Brulland)**

APPROUVE le déclassement du domaine public du tènement hachuré sur le plan ci-joint situé boulevard Poyat, et concernant les parcelles cadastrées AH 532 et AH 90 pour une surface de 602 m² pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération

DIT cette délibération annule et remplace la délibération n°77 du 27 mai 2015

Le conseil municipal, après délibération, **par 22 pour, 6 voix contre (M. Raymond, C. Montessuit, P. Charrondière, M. Cachat, A. Gomes, G.Brulland)**

DECIDE la vente du tènement situé boulevard Poyat, cadastré AH 532 et d'une partie de la parcelle AH 90 d'une surface totale de plancher de 2498 m² pour un montant de 730 000 € à l'entreprise FONTANEL IMMOBILIER ou à toute autre personne que la société Fontanel Immobilier souhaiterait substituer.

DIT que la seule condition suspensive à la signature de l'acte authentique de vente est l'obtention d'un permis de construire devenu définitif.

DIT que les frais de l'acte correspondant sont à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Monsieur le Maire de signer tous les actes (notariés et administratifs) nécessaires à l'application de la présente délibération

DIT cette délibération annule et remplace la délibération n°78 du 27 mai 2015

10 PROJET CHATEAU D'EAU : DESAFFECTATION , DECLASSEMENT ET CESSION DU TERRAIN

Gaëlle Lichtlé expose que par délibérations n°87 et 88 du 10/09/2014, le conseil municipal a autorisé

- la désaffectation et le déclassement du château d'eau et d'un tènement de 472 m² situé rue des tours .
- la cession de la parcelle AE 165 comprenant l'ancien château d'eau ainsi que la parcelle de 472 m² pour un montant de 40 000 € à M. et Mme Guyenon.

A la demande du notaire, il convient de régulariser la désaffectation et le déclassement du domaine public du château d'eau, parcelle AE 165, et de 472m² de terrain issus du domaine public.

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

CONSTATE la désaffectation du domaine public du tènement cadastré AE 165 ainsi que 472 m² de terrain issu du domaine public et correspondant à une partie de la voirie située au sud de l'îlot central, à l'angle de la rue des Tours et du chemin d'Arras.

AUTORISE Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n°88 du 10/09/2014

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le déclassement du domaine public du tènement cadastré AE 165 ainsi que 472 m² de terrain issu du domaine public et correspondant à une partie de la voirie située au sud de l'îlot central, à l'angle de la rue des Tours et du chemin d'Arras pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n°88 du 10/09/2014

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE la vente du tènement place du plâtre, cadastré AE 165 comprenant un ancien château d'eau ainsi que 472 m² de terrain issu du domaine public et correspondant à une partie de la voirie située au sud de l'îlot central, à l'angle de la rue des Tours et du chemin d'Arras

pour un montant de 40 000 €, hors frais d'agence, à M et Mme Guyenon

DIT que les raccordements aux différents réseaux seront à la charge de l'acquéreur, que la vente est assortie d'une obligation de signer une convention constituant une servitude de passage au profit du SIEA de l'Ain, qu'une servitude de passage sera créée sur le tènement, au profit des propriétaires de la parcelle AE 349 (Consorts Clément),

DIT que les frais de l'acte correspondant sont à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Monsieur le Maire de signer tous les actes (notariés et administratifs) nécessaires à l'application de la présente délibération

DIT cette délibération annule et remplace la délibération n°87 du 10/09/2015

11 BUDGET LOISIRS ET TOURISME : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Claude Trassard, 1^{er} adjoint, invite le conseil municipal à se prononcer sur le projet de Décision Modificative n°1 du budget loisirs n°1 et entend procéder à des mouvements de crédits en section de fonctionnement.

Cette décision budgétaire modificative n°1 est motivée notamment par l'augmentation des dépenses de personnel et de gardiennage, rendue nécessaire par la très forte affluence de visiteurs lors de cette saison et la nécessité de garantir les mesures de sécurité du site.

Cette nouvelle dépense est financée par des recettes supplémentaires constatées par la très forte fréquentation du site cette saison.

L'équilibre de la section de fonctionnement du budget est respecté

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 54 du 1^{er} avril 2015 portant approbation du Budget primitif « Loisirs et développement » 2015,

Vu la commission budget, économie et commerce en date du 9 novembre 2015

Vu les écritures de dépenses et de recettes arrêtées à ce jour,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits,

APPROUVE la Décision Modificative n° 1 au Budget Loisirs et Développement de l'exercice 2015 telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

01427	COMMUNE DE TREVOUX	
Code INSEE	Budget Loisirs et Tourisme	DM n°1 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Ajustements de crédits

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-80811-421 : Eau et assainissement	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-827-421 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8282-421 : Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux ...)	0,00 €	40 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	46 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-84131-421 : Rémunérations	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8451-421 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	13 300,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70832-421 : A caractère de loisirs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €
Total Général		60 000,00 €		60 000,00 €

12 BUDGET VILLE : APUREMENT PARTIEL DU COMPTE 1069« Reprise sur excédents capitalisés »

Monsieur Trassard, 1^{er} adjoint, expose :

Le compte 1069, compte non budgétaire a participé au dispositif mis en place en 1997 afin de permettre une transition entre la M 11 et la M 14, et d'éviter que l'introduction du rattachement des charges à l'exercice n'entraîne un accroissement des charges trop important lors du premier exercice.

En effet, le premier budget de mise en œuvre des règles de rattachement devait comporter non seulement les crédits nécessaires à la finalisation des charges correspondant au service fait de 1996, mais également ceux afférents à l'ensemble des charges de 1997 (intérêts de l'année et rattachement des ICNE à la clôture de l'exercice).

Jusqu'en 2005 les ICNE participaient à l'équilibre de la section d'investissement (recette d'investissement et dépense de fonctionnement).

A compter de 2006, compte tenu de la débudgétisation du compte 1688 (recette d'ordre d'investissement), celui-ci n'entre plus dans le calcul du résultat budgétaire d'investissement.

Le trésorier a constaté une opération d'ordre non budgétaire faisant jouer les comptes de résultats sur les balances d'entrées 2006 (comptes 1068 et 1069) et demande donc à la commune de régulariser en émettant un mandat en section d'investissement.

Pour le budget ville, la régularisation s'élève à 78 141 €.

Bien que cette dépense n'entraîne pas de mouvement de trésorerie, elle alourdit les dépenses et donc amoindrit le résultat.

Pour des raisons budgétaires, la trésorerie a donné son accord pour étaler cette régularisation sur les exercices 2015, 2016 et 2017. La somme de 26 047 € sera mandatée en 2015 et le montant résiduel soit 52 094 € sera mis en report au compte administratif 2015.

M. Raymond se demande comment une écriture d'ordre peut coûter à la commune ? Il estime que la commune, par cette opération, perd 78 000 €.

C. Trassard répond qu'il s'agit du même mécanisme que pour les budgets Loisirs et qu'il n'y a pas eu d'opposition. De plus cette opération n'affecte pas la trésorerie de la commune.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **par 16 voix pour, 6 abstentions (G.Lichtlé, J. Cormorèche, JP. Saint-Cyr, Y. Gallay, Marina Duhamel-Hertz, H. Bonnet) et 6 voix contre (M. Raymond, C. Montessuit, P. Charrondièrre , M. Cachat, A. Gomes, G.Brulland)**

DECIDE de régulariser le compte 1069 en émettant un mandat sur le compte 1068 d'un montant de 26 047 € sur le budget ville et de reporter la somme de 52 094 € au compte administratif 2015.

13 TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES : VOTE D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A VAL HORIZON

Laëtitia Bordelier, adjointe à la jeunesse et à l'éducation rappelle que le transfert de gestion des TAP pour les maternelles a été fait à la rentrée 2014.

Le bilan financier des TAP animés par Val Horizon pour l'année scolaire 2014-2015 a été transmis le 16/10/15. Le montant total de la participation de la Ville au titre de l'année scolaire 2014-2015 a été évaluée à 17 290.50 €.

M. Raymond et P. Charrondière ne participent pas au vote.

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des votants**

Vu le contrat de partenariat en date du 21 janvier 2015,

Vu l'avenant au contrat de partenariat en date du 15 juillet 2015

VOTE une subvention complémentaire à Val Horizon, au titre de la gestion des Temps d'activités périscolaires pour l'année 2014-2015 de 17 290.50 €.

DIT que cette dépense est inscrite au budget ville 2015 au compte 6574.

14 CRITERES POUR REMISE DES COLIS DE FIN D'ANNEE AU PERSONNEL ET DES CADEAUX POUR LES NAISSANCES, MARIAGES, DECES ET MISE A LA RETRAITE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 88-1,

Vu la décision unanime du comité technique du 18 novembre 2015,

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles. Les prestations sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

C'est ainsi que la municipalité a souhaité mettre un cadre réglementaire à certaines prestations attribuées au personnel communal, selon certains critères, au moment des fêtes de fin d'année.

Lors de sa séance du 18 novembre 2015, le Comité Technique a donné unanimement son accord sur les propositions suivantes :

CRITERES POUR REMISE DE PRESTATIONS SOCIALES A L'EGARD DU PERSONNEL

- **COLIS DE FIN D'ANNEE** (Montant de 35 € maximum selon les critères du marché public)
Etre en activité avant le 1^{er} juillet et être présent au 31 décembre de l'année et avoir une durée hebdomadaire de travail supérieure ou égale à un mi-temps
 - Les agents dont la retraite a été accordée dans l'année
 - Les agents en congé de maladie ordinaire
 - Les agents en 1^{ère} année de congé de longue maladie ou longue durée
 - Les agents en 1^{ère} année de congé pour accident de travail

- **NAISSANCES, MARIAGES, DECES ET RETRAITE** (Montant de 30 € en moyenne)
Etre en activité avant le 1^{er} juillet et être présent au 31 décembre de l'année et avoir une durée hebdomadaire de travail supérieure ou égale à un mi-temps
 - Naissance d'un enfant d'agent

- Mariage ou PACS de l'agent
- Décès de l'agent ou de son conjoint
- Retraite de l'agent

SONT EXCLUS :

- Les agents en disponibilité quelle que soit la date de mise en disponibilité
- Les agents mutés (départs) quelle que soit la date de départ

CRITÈRES POUR REMISE DES CADEAUX AUX ENFANTS DU PERSONNEL A L'ARBRE DE NOEL (Montant de 35 € en moyenne)

Enfants d'agents en activité et présents au 31 décembre de l'année dont la durée hebdomadaire de travail est supérieure ou égale à un mi-temps

- Enfants jusqu'à 12 ans dans l'année
- Enfants des agents en congé de maladie ordinaire
- Enfants des agents en 1^{ère} année de congé de longue maladie ou longue durée
- Enfants des agents en 1^{ère} année de congé pour accident de travail

SONT EXCLUS

Les enfants des agents en disponibilité quelle que soit la date de mise en disponibilité

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE d'adopter les actions sociales en faveur du personnel communal selon les critères énoncés ci-dessus.

DIT que les crédits sont inscrits chaque année au budget de la commune.

15 QUESTIONS DIVERSES

• Montessuit souhaite s'exprimer sur le Schéma de coopération intercommunal de l'Ain(SDCI). Le Préfet donne priorité aux fusions des communautés de communes et pas aux syndicats techniques. L'avenir du SMICTION est incertain. Une proposition du schéma propose l'extension du SMIDOM de Thoissey notamment aux communes de Messimy et Chaleins, ce qui entraînerait la dissolution de droit du SMICTOM Saône Dombes, qui serait alors composé uniquement de la CCDSV.

C. Montessuit souhaiterait un statut quo jusqu'à la fin du mandat.

Le maire informe que la CCDSV doit débattre de cette question lors de son prochain conseil communautaire

Il infirme également les membres du conseil qu'il fera prochainement une présentation du schéma intercommunal ainsi que du PLU i.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne demandant la parole, le maire lève la séance à 22h 50.